# STATUTS DE L'OBSERVATOIRE SYNDICAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE INSTITUT SYNDICAL POUR LA RECHERCHE SUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



#### **PREAMBULE**

En 2001, suite aux effets conjugués des lois Voynet et Chevènement, le mouvement social créait l'Observatoire social de l'Intercommunalité en Champagne Ardenne ou OSICA.

Construit par des organisations syndicales locales de la CGT (UD 51, UL de Reims, CSD 51, syndicats membres de la CSD), il s'agissait de les doter d'un lieu de réflexion pour comprendre une évolution importante du cadre institutionnelle de la décentralisation à savoir le phénomène intercommunal et observer ses effets sur le service public, ses usagers et ses personnels territoriaux, notamment communaux et intercommunaux représentant 50% de la Fonction publique territoriale (FPT).

20 ans plus tard, le même effort intellectuel, de formation et syndical est nécessaire pour appréhender des mutations structurelles visant cette fois l'ensemble de la FPT

Avec l'adoption de Loi Dussopt dite de transformation de la Fonction publique (2019), une véritable rupture paradigmatique est intervenue.

En témoignent les domaines qu'elle impacte : prééminence du contrat, création du contrat de projet, création de la rupture conventionnelle y compris pour les titulaires, , temps de travail, droit de grève, vidage des compétences des CAP en matière d'évolution de carrière, disparition des CHSCT, création de Comités Sociaux Territoriaux, mise en place de lignes directrices de gestion, court-circuitage du CSFPT...

A cela s'ajoute une réorganisation permanente territoriale entre loi Maptam, Loi Notre, révision des schémas départementaux de coopération intercommunale, la création d'ovnis territoriaux comme la Collectivité européenne d'Alsace, la révision régulière des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). ET bientôt viendra la loi 4 D.

Ces processus sont renforcés par un cadre budgétaire, financier et fiscal qui enserre le mode de production du service public territorial, la qualité, le champ, la proximité et l'accessibilité de celui-ci; avec des conséquences tant sur la relation aux usagers et les conditions de travail des 2 millions d'agents territoriaux.

Tout cela se produit dans un contexte particulier, celui de la crise sanitaire du Covid qui a vu notamment le développement du télétravail.

Considérant l'expérience syndicale de l'OSICA,

Considérant la création d'un collectif de travail informel intitulé Observatoire Syndical de la Fonction Publique Territoriale par la CGT et l'UFICT-CGT du Grand Reims, en septembre 2020,

Considérant les processus décrits dans le présent préambule,

Les parties prenantes aux présents statuts décident de créer une association pour répondre à ces enjeux.

## ARTICLE I/ DENOMINATION DE L'ASSOCIATION, SIEGE SOCIAL ET DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

# INSTITUT SYNDICAL POUR LA RECHERCHE SUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU OBSERVATOIRE SYNDICAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Elle a pour siège social de manière transitoire l'adresse du domicile de son 1<sup>er</sup> président : 34 allée des Jonquilles à BETHENY (51450). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE II/ MISSIONS DE L'ASSOCIATION OBSERVER ET COMPRENDRE

Les missions de l'OFSPT sont les suivantes :

- 1. Observer et comprendre les mutations de la FPT.
- 2. Apporter une expertise selon une méthode académique / scientifique et professionnelle (RH / Organisation / Management / Finances locales / Politiques publiques).
- 3. Collecter analyser l'information.
- 4. Etre un espace de production de connaissances et d'échanges.
- 5. Mettre à disposition ces connaissances.
- 6. Nourrir à travers un traitement syndical de l'information l'activité syndicale.
- 7. Mettre en place des modules de formation.

A cet effet, l'OSFT mettra en place, a minima, et selon ses moyens :

- Un site internet :
- Un tableau de bord semestriel : ruptures conventionnelles, contrats de projets, détachements d'office, remises en causes du droit de grève, temps de travail, etc.
- Une note mensuelle de veille informationnelle.
- Des notes thématiques.
- Des brochures thématiques.
- Une journée d'étude annuelle thématique et des sessions de formations.

#### IV/ LES DIFFERENTES CATEGORIES DE MEMBRES

Trois collèges sont constitués :

- 1. Le collège des personnes physiques : il s'agit de personnes membres de la CGT qui adhérent à titre invididuel.
- 2. **Le collègue des personnes morales** : il s'agit de structures membres de la CGT (syndicats, CSD, CFR, Fédérations, UL, UD, UR, autres.)
- 3. Le collège des personnalités associées : il s'agit de personnes physique non membres de la CGT qui adhérent à titre invididuel (fonctionnaires territoriaux, chercheurs, etc.) ou de personnes morales ne relevant pas de la CGT. Toute adhésion dans le cadre de ce collège, est l'objet d'une information a priori des membres du Conseil d'administration.

L'adhésion est annuelle.

La qualité de membre se perd par : La démission; Le décès; La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **V/ FONCTIONNEMENT DE L'OSFPT**

L'OSFPT dispose d'une Assemblée générale, d'un Conseil d'administration, d'un Bureau et d'un Conseil scientifique.

#### V.I/ L'Assemblée générale

Elle se réunit une fois par an tous les membres de l'OSFPT. Une première partie de l'AG est consacrée aux documents organisationnels : programme annuel de travail, projet prévisionnel de Budget ; bilan d'activité et bilan financier de l'année n-1. Une seconde partie de l'AG est consacrée à des débats thématiques en lien l'objet de l'OSFPT. Elle élit le Conseil d'administration.

#### V.II/ Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Sur proposition du Bureau, un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le Conseil d'administration élit le bureau.

#### V.III/ Le Bureau

Il comporte a minima, un-e président-e, un-e trésorier-e, un-e président-e du conseil scientifique. Les fonctions de président-e et de trésorier-e ne sont pas cumulables.

### V.IV/ Le Conseil scientifique

Le conseil scientifique a pour objet de faire le lien entre le monde académique et de la recherche, et celui du mouvement social (syndical ici). Ses deux missions principales sont l'expertise et la participation aux missions de formation. Il est composé des membres de l'OSFPT qui participent à la production de connaissances. Il peut s'organiser sous forme de groupe de travail. Il peut auditionner des personnalités extérieures. L'existence du Conseil scientifique a une signification syndicale : lutter contre l'idéologie dominante néolibérale, et élaborer des conceptions alternatives de la société et de la mondialisation, avec des fondements rigoureux, tout en étant fondés sur des choix en rupture avec ceux imposés dans le cadre des dogmes du capitalisme.

## V.V/ Des fonctions bénévoles

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### VI/ LES RECETTES DE L'OSFPT

Les recettes de l'OSFPT sont les cotisations, les subventions, les dons et les autres recettes autorisées pour les associations.

Concernant les cotisations, leur montant est le suivant :

- 1. Collège des personnes physiques : 5 €.
- 2. Collègue des personnes morales : 15 €
- 3. Collège des personnalités associées 10 €

Fait à Reims, le 4 juin 2021

Pour l'OSFPT

Karim Lakjaâ, président

Nicolas Jarosz, vice-président